



COMPTE RENDU DES ELUS DU PERSONNEL Groupes de Travail CAPD

*Un dernier GT a été convoqué ce jeudi 9 mars avant la CAPD
qui se tiendra jeudi 16 mars*

- 1/ Temps partiels 2017-2018
- 2/ Permutations 2017
- 3/ Congé formation professionnelle
- 4/ Liste d'aptitude Directeur école
- 5/ Départ en stage long : CAPPEI, DDEEAS
- 6/ Préparation du mouvement 2017

1/ TEMPS PARTIELS

Les services de la DSDEN 13 ont reçu près de 1150 demandes électroniques ce jeudi. Pour les collègues qui n'arrivent pas à accéder à l'application (congé parentaux, congé formation professionnel, retour de disponibilité...), il faut engager **une procédure manuelle en urgence** : Envoyez un mail à M.LECLERCQ à ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr avec les informations suivantes :

Nom et prénom + date de naissance
Motif de la demande : de droit ou sur autorisation
Préciser le motif : enfant de moins de 3 ans, convenance personnelles... (voir la circulaire)
Emploi du temps avec le ou les jours libéré (s)

Précisions supplémentaires :

- **Temps partiels « pour donner des soins »** : il ne concerne que les ascendants ou les enfants. Si c'est pour recevoir personnellement des soins, il faut opter pour une convenance personnelle, à moins d'être titulaire de la RQTH. Il faudra fournir les justificatifs médicaux pour que la CAPD puisse étudier la demande.
- **Question des 75% sur les communes alternant journées longues et courtes (ex : Arles)** : L'application ne permet pas de choisir un emploi du temps qui permette de satisfaire exactement un 75% en utilisant le mercredi matin comme variable d'ajustement. Cet ajustement sera cependant opéré par l'IEN si elle satisfait toutes les parties sans désorganiser le service. Il suffit de corriger dans l'accusé de réception le choix de votre emploi du temps en précisant que vous souhaitez **exactement un 75%** à la place de la quotité attribuée.

2/ PERMUTATIONS

Suite aux résultats du 6 mars, le département des Bouches du Rhône bénéficie **d'un solde positif de + 45 avec 85 départs pour 135 entrants**.

3 annulations d'intégration sont à l'étude ainsi qu'une annulation de départ.

Il faut l'accord réciproque des DASEN concernés.

Les opérations complémentaires des **ineat/exeat** ont d'ores et déjà commencé avec la publication de la circulaire ce vendredi → **>>ICI<<**

La date limite de réception des dossiers est le 31 mars.

L'an dernier, la DSDEN avait accepté toutes les demandes d'EXEAT. Cette année, une priorité est donnée aux situations de rapprochement de conjoints, aux cas médicaux et sociaux.

Afin de vous aider dans vos démarches, le SNUDI FO 13 vous propose :

- [Un modèle de demande d'INEAT et d'EXEAT](#), à modifier selon votre situation.
- Un suivi de votre dossier durant toutes les opérations. **Pour cela, il faut nous transmettre le double de ce dossier.**

REMARQUE : Le SNUDI FO 13 défendra auprès de la DSDEN 13 tous les dossiers en sa possession. **Une priorité sera cependant accordée à nos syndiqués.**

3/ CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE

Sur les 377 demandes cette année, seuls 24 collègues pourront bénéficier de ce congé pour la prochaine année scolaire.

Les collègues retenus sont issus des principales tranches d'AGS correspondantes au ratio du nombre de demandeurs.

Le SNUDI FO a prévenu l'ensemble des collègues qui nous avaient confiés leur dossier.

Le SNUDI FO a revendiqué, comme les années précédentes, une augmentation du plafond d'emploi (actuellement de 20%) pour permettre de satisfaire au minimum les renouvellements de plus de 5 demandes.

4/ LISTE D'APTITUDE DIRECTION D'ECOLE

138 collègues ont demandé l'inscription sur cette liste.

31 sont dispensés (ils effectuent un intérim à l'année), 3 ont abandonné, 2 ne se sont pas présentés devant la commission et 103 ont passé l'entretien.

Le SNUDI FO a été informé des 13 avis négatifs et divergents entre les IEN et la commission. Ces cas seront étudiés lors de la CAPD du 16 mars. Le syndicat demandera une lecture des avis

Contactez le syndicat pour savoir si vous êtes concernés et si vous souhaitez que nous intervenions en CAPD.

5/ DEPART EN STAGES LONGS

DDEEAS

Sur les 4 candidats, **2 seulement ont obtenu un avis favorable** de la commission.

FO a interrogé le Secrétaire général sur la 3^{ème} place disponible cette année. La situation sera étudiée à la CAPD du 16 mars. La solution d'un repêchage sur les liste des candidats avec avis favorable de l'an dernier ou la ventilation de ce poste sur les postes du CAPPEI (ex-CAPASH) seraient avancées par l'Administration.

CAPPEI

Le CTSD de février a attribué une dotation de **20 départs pour 2017-2018**, selon les dispositions de la nouvelle formation qui abroge et remplace celle du CAPA-SH.

Les candidats ont été départagés selon un barème qui tient compte de la note, de l'AGS et de l'exercice en ASH.

Les collègues qui disposent déjà d'un CAPASH avec une autre option ont été écartés car ils pourront bénéficier d'une formation spécifique dans le cadre du nouveau CAPPEI.

Pour partir en formation, ces collègues devront obtenir un poste spécialisé dans le cadre du mouvement.

8 autres départs sur les postes CAPPEI – parcours RASED (ex- option E) sur les postes spécifiques offert dans le cadre du mouvement sont prévus hors contingent.

Le SNUDI FO s'oppose à la mise en place de cette nouvelle certification CAPPEI car elle remet en cause la formation spécialisée et les statuts. Pour tout comprendre, prenez connaissance du [communiqué de notre fédération](#).

6/ PREPARATION DU MOUVEMENT

Des nouvelles précisions ont été apportées par le Secrétaire Général pour les **personnels « hors la classe » (ERIP, Coordonnateur REP/REP+...)**

Pour les personnels déjà en poste, leur mandat sur le poste resterait illimité. Ils devront néanmoins choisir en 2018 s'ils restent sur le poste à titre définitif ou s'ils arrêtent leur mission.

Pour les nouvelles nominations, il faudra distinguer 2 catégories :

- Les CPC, référents MDPH, les coordonnateurs REP/REP+, les ERIP à mi-temps qui pourraient rester sur leur poste de manière illimitée à titre définitif.
- Les enseignants mis à disposition d'organismes (DSDEN, CASNAV, Préfecture...), les formateurs REP+ , maîtres ressources, ERIP à plein temps, seraient affectés à titre définitif avec un mandat de 3 ans, renouvelable une fois.

Toutes ces dispositions devraient être annoncées par le DASEN lors de la CAPD du 16 mars.

Prochaine CAPD du 16 mars

- Liste d'aptitude Direction d'école
- Départs en stage long (CAPPEI, DDEEAS)
- Congé formation professionnelle
- Permutations

Autres instances à venir :

- Vendredi 17 mars : Etude des dossiers « postes adaptés/aménagés »
- Jeudi 23 mars : Etude des bonifications médicales/sociales pour le mouvement

Si vous êtes concernés par un des points abordés et que vous souhaitez que le SNUDI FO 13 suive et défende votre demande, merci de nous transmettre votre dossier

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Carte 2017 disponible → [>ICI<](#)

Mes avantages :

1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois non commencés en 2017)

2/ Paiement par virement bancaire (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)

3/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!